

PROGRAMME *LA CULTURE À L'ÉCOLE* VOLET CULTURE SCIENTIFIQUE

LISTE DES ORGANISMES DE CULTURE SCIENTIFIQUE

INSCRIPTIONS 2026

GUIDE DE PRÉSENTATION DES DEMANDES

Le présent document a été produit par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Coordination et rédaction
Direction du développement de la relève

Révision linguistique
Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement
Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 514 499-2199, poste 3875
Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3875

Courriel : culture.scientifique@economie.gouv.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

INFORMATIONS GÉNÉRALES..... 5

ADMISSIBILITÉ..... 6

PRÉSENTATION D’UNE DEMANDE D’INSCRIPTION..... 7

ÉVALUATION 9

ANNONCE DES RÉSULTATS 10

RENSEIGNEMENTS..... 10

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE..... 11

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Présentation du Ministère

Le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a pour mission de soutenir la croissance durable de l'économie du Québec, de contribuer à l'essor de la recherche et de l'innovation, et de s'assurer d'une gouvernance responsable des ressources énergétiques, notamment en promouvant la recherche, la science, l'innovation et la technologie afin de contribuer au développement ainsi qu'au soutien d'une culture scientifique et de l'innovation auprès des entreprises et des organismes.

Le Secteur de la science et de l'innovation du Ministère énonce les grandes orientations stratégiques en matière d'innovation au Québec et exerce un leadership mobilisant l'action gouvernementale afin d'accroître la capacité d'innovation du Québec en réponse aux grands défis socio-économiques.

Par l'entremise du programme *La culture à l'école*, le gouvernement du Québec offre à des représentants d'organisations québécoises spécialisées dans le développement des compétences en matière de culture scientifique l'occasion de présenter des ateliers éducatifs dans les classes du préscolaire, du primaire et du secondaire ainsi que dans les centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle. Il propose également aux élèves et aux étudiantes et étudiants d'effectuer des sorties scolaires pour visiter les installations d'organisations dont la mission est axée sur la culture scientifique.

Ce guide s'adresse aux organisations qui souhaitent présenter une demande d'inscription sur la [Liste des organismes de culture scientifique du programme *La culture à l'école*](#). Il précise principalement les objectifs de ce programme, les conditions à respecter, les étapes à suivre et les attentes liant les parties prenantes.

Présentation du programme *La culture à l'école* – volet Culture scientifique

Le programme *La culture à l'école* a pour principal objectif de former des citoyennes et des citoyens actifs sur le plan de la culture scientifique en multipliant les expériences offertes aux élèves.

Ces expériences sont rendues possibles par la collaboration d'organisations de culture scientifique inscrites sur la [Liste des organismes de culture scientifique](#).

Ce programme vise particulièrement :

- à favoriser la prise en compte de la dimension culturelle à l'école en conformité avec le Programme de formation de l'école québécoise;
- à fournir aux élèves l'occasion de vivre diverses expériences culturelles pouvant avoir une incidence sur leurs apprentissages et à les amener à développer leur ouverture, leur curiosité ainsi que leur sens critique et esthétique;
- à favoriser la concertation entre les acteurs des milieux scolaire et culturel dans le respect de la diversité des réalités régionales.

Présentation des objectifs

Le gouvernement du Québec reconnaît l'importance de poser des gestes tôt dans les parcours individuels afin de favoriser le développement de la culture scientifique et de l'innovation. En effet, le goût pour la science se développe à partir d'un très jeune âge et est grandement favorisé lorsque la culture scientifique est présente dans la famille, l'école et la communauté. Il a également été démontré que l'un des principaux facteurs de motivation pour la poursuite d'un parcours en science, en technologie, en ingénierie ou en mathématiques (STIM), ou encore dans un autre secteur de recherche, est le sentiment de compétence.

Pour aider la relève à découvrir, à cultiver et à développer ses compétences en science et en recherche, y compris en STIM, le volet Culture scientifique du programme *La culture à l'école* vise à permettre à des représentants des

organisations de la Liste des organismes de culture scientifique de présenter aux élèves, lors d’ateliers tenus en classe (ou en visioconférence sous certaines conditions), leurs démarches associées à la science ou à la technologie. Il offre également aux élèves l’occasion d’effectuer des sorties scolaires pour visiter des organisations de culture scientifique.

Pour plus de détails, veuillez consulter la page relative au volet [Culture scientifique](#) sur le site Web du gouvernement du Québec.

ADMISSIBILITÉ

Organisations admissibles

Sont admissibles les organisations suivantes :

- les organismes à but non lucratif (OBNL) ainsi que les entreprises collectives au sens de la *Loi sur l’économie sociale* (RLRQ, chapitre E 1.1.1) et les organismes à but lucratif (OBL) légalement constitués en vertu des lois du gouvernement du Québec, **immatriculés depuis au moins deux ans** et établis au Québec pour y faire affaire légalement et y exploiter une entreprise;
- les organismes scolaires (centres de services scolaires et commissions scolaires) et les établissements d’enseignement reconnus par le ministère de l’Éducation (MEQ) ou le ministère de l’Enseignement supérieur (MES);
- Santé Québec;
- les établissements québécois du réseau de la santé et des services sociaux;
- les municipalités, les villes, les municipalités régionales de comté (MRC), y compris les organisations dont les activités sont similaires, et les OBNL constitués en vertu de la *Loi sur les cités et villes*;
- les communautés autochtones représentées par leur conseil de bande ayant un établissement au Québec;
- les sociétés d’État et les sociétés contrôlées directement ou indirectement par un gouvernement (provincial ou fédéral).

Organisations non admissibles

Ne sont pas admissibles les organisations qui se trouvent dans l’une ou plusieurs des situations suivantes, soit si elles :

- sont inscrites, de façon provisoire ou définitive, au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Cette règle s’applique également aux organisations sous-traitantes inscrites au RENA et censées réaliser des travaux dans le cadre du projet;
- ont fait défaut de respecter leurs obligations au cours des deux années précédant la demande d’aide financière, après avoir été dûment mises en demeure en lien avec l’octroi d’une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.
- sont placées sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. [1985], chapitre C-36) ou de la *Loi sur la faillite et l’insolvabilité* (L.R.C. [1985], chapitre B-3);
- ont des comportements d’ordre éthique susceptibles de ternir, même par association, l’image d’intégrité et de probité du gouvernement du Québec;
- ont leur domaine d’affaires principal touchant les éléments suivants :
 - la production ou la distribution d’armes controversées¹;
 - l’exploration, l’extraction, le forage, la production et le raffinage liés aux énergies fossiles, telles que le pétrole et le charbon thermique, à l’exception d’activités visant une transition vers une économie sobre en carbone;
 - l’exploitation des jeux de hasard et d’argent, par exemple les casinos, les salles de bingo, les terminaux de jeux de hasard;

¹ Une arme est dite controversée lorsqu’une convention, un protocole ou un traité international dont le Canada est signataire en interdisent l’utilisation.

- l'exploitation des jeux violents, des sports de combat impliquant toutes espèces vivantes, les courses ou autres activités similaires;
- l'exploitation sexuelle, par exemple un bar érotique, une agence d'escortes, un salon de massage érotique ou un club échangiste;
- la production, la vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues.

Demandes admissibles

Sont admissibles les demandes respectant les critères suivants :

Critères d'admissibilité de l'organisation
• avoir son site Web à jour; • présenter une mission et des activités à prédominance scientifique ou technologique; • offrir, dans son offre de services, des activités de culture scientifique ou technologique; • avoir l'appui du milieu scolaire (au moins une lettre d'appui).
Critères d'admissibilité de l'activité présentée dans la demande
• être présentée sur le site Web de l'organisation; • s'adresser à au moins un des trois secteurs suivants : ○ la formation générale des jeunes : ▪ l'éducation préscolaire, ▪ l'enseignement primaire, ▪ l'enseignement secondaire; ○ la formation professionnelle; ○ la formation générale des adultes. • être en lien avec un des trois (3) programmes de formation officiels en éducation : ○ Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), ○ Programmes de formation professionnelle, ○ Programmes d'études de la formation générale des adultes; • susciter la participation active de la clientèle scolaire.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

Consignes

L'organisation doit soumettre le formulaire de demande d'inscription dûment rempli en français² et signé par une personne autorisée, accompagné de tous les documents requis, à l'adresse courriel demande.culture.scientifique@economie.gouv.qc.ca, et inscrire « Demande d'inscription_Nom de l'organisme » en objet.

² En vertu de la [Charte de la langue française \(RLRO, chapitre C-11\)](#) et de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, « l'Administration requiert des personnes morales et des entreprises que les documents qui font partie d'un dossier établi en vue de l'obtention d'une subvention [...] soient rédigés en français ». Toutefois, cette politique tient compte du fait que certains ministères et organismes offrent des services à la communauté d'expression anglaise ou à une communauté autochtone bénéficiant de droits reconnus par la loi.

L'envoi du courriel doit respecter la date limite de dépôt indiquée dans la sous-section « Date limite ». Aucun dossier ne sera accepté après cette date.

La demande doit être déposée par l'entremise d'une adresse courriel de l'organisation. Cette adresse courriel doit correspondre à celle de la personne responsable de la demande et dûment nommée dans le formulaire.

Documents exigés

Les documents suivants doivent obligatoirement accompagner la demande d'inscription pour que celle-ci soit jugée conforme :

Documents	Vérification
Formulaire de demande dûment rempli en français en version PDF modifiable (toutes les sections sont dûment remplies, particulièrement la section « Renseignements sur l'organisation ») « DEM_Cult_Sci_2026-03-02_Abreviation-de-l-organisation_Mod.pdf »	☐
Formulaire de demande signé par une personne autorisée de l'organisation. Si le nom de cette personne ne figure pas au REQ, une preuve d'autorité doit être jointe (signature numérique ou numérisée) « DEM_Cult_Sci_2026-03-02_Abreviation-de-l-organisation_Sign.pdf »	☐
Lettres d'appui signées par un représentant du milieu scolaire (au moins une lettre d'appui) « DEM_Cult_Sci_2026-03-02_Abreviation-de-l-organisation_Appui.pdf »	☐

Le Ministère se réserve le droit d'exiger d'autres documents pertinents.

Les demandes incomplètes ou ne répondant pas aux critères du programme seront jugées non admissibles.

Date limite

Toute demande doit être acheminée par courriel au plus tard le lundi 31 mars 2026 à 23 h 59.

Accusé de réception

Un accusé de réception électronique sera transmis dans un délai de deux jours ouvrables à la suite du dépôt de la demande d'inscription.

ÉVALUATION

Critères d'évaluation

Le traitement des demandes d'inscription relève des unités administratives du Ministère, en collaboration avec le ministère de l'Éducation. Toute demande d'inscription répondant aux conditions de conformité et d'admissibilité est évaluée selon les critères suivants :

Mission et objectifs de développement de l'organisation (15 points)
La mission de l'organisation, ses objectifs de développement et la place qui est accordée à la promotion de la culture scientifique sont évalués en fonction de leur pertinence avec : ○ le programme <i>La culture à l'école</i>; ○ le programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), les programmes de formation professionnelle ou les programmes d'études de la formation générale des adultes; ○ les priorités gouvernementales.
Offre d'activités de l'organisation (35 points)
Les activités scientifiques ou technologiques de l'organisation offertes à la clientèle scolaire sont évaluées en fonction de leur : • de sa nature scientifique et/ou technologique; • de son adéquation avec les besoins de la clientèle scolaire; • de sa contribution à la formation en science et technologie de la clientèle scolaire; • de son adéquation avec la mission de l'organisation. Le profil de l'équipe d'animation scientifique est évalué en fonction de : • la qualité de son expérience; • sa formation scientifique et pédagogique.
Exemple d'activité visant la clientèle scolaire (50 points)
L'exemple d'une activité scientifique ou technologique offerte à la clientèle scolaire est évalué en fonction : • de sa qualité scientifique et pédagogique; • du degré de participation active de la clientèle scolaire; • des activités préparatoires à l'apprentissage avant l'activité et du niveau de réinvestissement après celle-ci; • des retombées positives possibles pour la clientèle; • de sa complémentarité au Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ), aux programmes de formation professionnelle ou aux programmes d'études de la formation générale des adultes. L'exemple d'activité présenté dans la demande doit être représentatif de l'offre de services de l'organisation et admissible au programme <i>La culture à l'école</i>.

Sélection des demandes

La conformité et l'admissibilité d'une demande n'entraînent aucune garantie ni aucune obligation de la part du Ministère.

Lorsqu'une organisation obtient au moins 70 points, elle obtient le droit d'être inscrite sur la Liste des organismes de culture scientifique du programme *La culture à l'école*. Des conditions particulières pourront toutefois être imposées par le Ministère.

Décision

Le délai maximal entre la date limite de dépôt des demandes et l'évaluation est de 30 jours ouvrables.

Le Ministère s'engage à faire part de sa décision aux organisations dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la décision prise.

Engagements de l'organisation

L'organisation inscrite sur la [Liste des organismes de culture scientifique du programme *La culture à l'école*](#) s'engage à maintenir une offre de qualité d'activités de culture scientifique ou technologique destinées à la clientèle scolaire. De plus, le Ministère peut réévaluer son inscription sur cette liste après trois ans. Un formulaire sera envoyé à cette fin.

L'organisation est réputée en défaut si elle ne respecte pas ses responsabilités et ses engagements. Par conséquent, le Ministère pourrait retirer une organisation de la Liste des organismes de culture scientifique du programme *La culture à l'école*.

De plus, l'organisation doit, sur demande, fournir tout autre document pertinent en lien avec les activités qu'elle offre à la clientèle scolaire.

PUBLICATION DES RÉSULTATS

Le Ministère publie sur son site Web ou annonce par voie de communiqué de presse la mise à jour de la Liste des organismes de culture scientifique du programme *La culture à l'école*.

RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement :

Direction du développement de la relève
Secteur de la science et de l'innovation
Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie
710, place D'Youville, 8^e étage
Québec (Québec) G1R 4Y4

Téléphone : 514 499-2199, poste 3875
Sans frais : 1 877 511-5889, poste 3875
Courriel : culture.scientifique@economie.gouv.qc.ca

CONFIDENTIALITÉ ET ÉTHIQUE

La collecte et l'utilisation des renseignements personnels et confidentiels s'effectueront dans le cadre de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), ci-après nommée « Loi sur l'accès », et sous réserve des exceptions qui y sont prévues.

Aux fins d'évaluation et de validation des demandes, des renseignements personnels et confidentiels pourront être recueillis et utilisés uniquement par les personnes engagées dans le processus de sélection et de validation des demandes. Certains renseignements personnels et confidentiels pourront être communiqués, lors de l'évaluation, aux fins du traitement de la demande d'une organisation suivant le consentement prévu dans le formulaire.

Une fois les demandes retenues, lorsqu'un renseignement personnel ou confidentiel sera recueilli, il demeurera confidentiel. Il sera utilisé par le Ministère et les personnes participant à l'évaluation dans le cadre du programme ou de son suivi.

Une entente de confidentialité sera signée par les personnes effectuant l'évaluation relativement à l'utilisation des renseignements personnels et à la protection de leur confidentialité. Les noms des évaluatrices et évaluateurs sont confidentiels et ne pourront être dévoilés.

La communication de tout renseignement personnel ou confidentiel à des organisations tiers extérieures au Ministère s'effectuera suivant le consentement exprès de l'organisation ou conformément à la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, le personnel du Ministère devra se conformer au *Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r. 3) afin de préserver la confiance des citoyennes et citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la fonction publique ainsi que de maintenir un haut niveau de qualité pour les services qui leur sont rendus.

